

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°83/8.8/22-12/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 15-12-2020

Date de l'affichage : 16-12-2020

OBJET :

PRESENTATION NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX DECEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Claude BASCHIOU à Alain BAILLIEU, Véronique BONVICINI à Gilles TRAUULET, Stéphane PIGNAN à Josiane ROSIER.

Absents :

Michel AUSSANAIRE.

Secrétaire de séance : Janine LHUILLIER

Rapporteur : Alain Baillieu

Les obligations incombant aux Maires en matière de sécurité civile sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, tout Maire est tenu:

- D'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal. Cette obligation d'information préventive se traduit, pour toutes les communes concernées par un risque majeur, par la réalisation d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- De gérer la crise lorsque celle-ci survient sur le territoire communal. À ce titre, le Maire, premier maillon de la chaîne de sécurité civile, prend la fonction de directeur des opérations de secours (DOS). Pour mener à bien les opérations de sauvegarde lui incombant (alerte, mise à l'abri et soutien des populations...), le maire s'appuie alors sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Selon les conditions fixées par le Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et révisé dans sa totalité à minima tous les 5 ans

Le Plan Communal de Sauvegarde de la ville d'Aigues-Mortes a été révisé par l'arrêté ARR/2020/671/2.1 du 19 octobre 2020.

Le conseil municipal **prend acte** du nouveau Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal su les Risques Majeurs.

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

